

Destinataires : Directrices et directeurs de l'éducation

Expéditeur : Kevin Costante
Sous-ministre de l'Éducation

Date : Le 10 mars 2011

Objet : Notification relative à la collecte et à l'utilisation de renseignements personnels sur les élèves

Depuis que les ententes de la table de discussion provinciale 2008-2009 ont été conclues, les quatre associations de conseillères et conseillers scolaires auprès des conseils scolaires et leurs syndicats d'enseignants et de personnel de soutien respectifs ont continué à se pencher sur plusieurs enjeux systémiques par l'intermédiaire du Comité consultatif tripartite du personnel enseignant et du Groupe consultatif du personnel de soutien.

Conformément à son mandat, le Comité consultatif tripartite s'est récemment penché sur la divulgation, par les conseils scolaires, de renseignements personnels sur les élèves au personnel scolaire qui en a besoin pour s'acquitter de ses fonctions ou, si nécessaire, pour se conformer aux lois provinciales, et notamment aux récentes modifications apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* par le projet de loi 168. Ce dernier a clarifié les obligations des employeurs en matière de divulgation de renseignements à un travailleur risquant d'être victime d'actes de violence sur son lieu de travail.

Dans le cadre de ces discussions, le Comité consultatif tripartite s'est intéressé à la façon dont « l'avis de collecte », que les conseils scolaires doivent fournir aux personnes sur lesquelles ils recueillent des renseignements personnels, pourrait être utilisé pour informer les élèves et les parents que les conseils scolaires sont parfois tenus de divulguer des renseignements personnels les concernant.

L'avis de collecte est obligatoire aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*. Lorsqu'un conseil scolaire recueille des renseignements personnels, il doit en informer le particulier concerné au moyen d'un avis et indiquer dans cet avis ce qui suit : 1) l'autorité légale invoquée pour justifier la collecte; 2) les fins principales auxquelles doivent servir ces renseignements personnels; et 3) le titre, l'adresse et le numéro de téléphone d'un fonctionnaire ou d'un employé qui peut renseigner le particulier au sujet de cette collecte.

En février 2001, le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario a publié un document intitulé *Questions fréquentes – Accès à l'information et protection de la vie privée dans le système scolaire*, qui fournit un exemple d'avis de collecte pouvant figurer sur un formulaire d'inscription scolaire. Le Comité consultatif tripartite a discuté des modifications éventuelles à apporter à ce modèle pour qu'il y soit indiqué que les renseignements personnels peuvent être transmis à un employé qui en a besoin pour effectuer son travail et pour que cet avis soit conforme aux récentes modifications apportées à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* par le projet de loi 168. Ce qui suit est un exemple de modification pouvant être apportée à l'avis d'origine fourni par le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pour tenir compte de ces enjeux :

Exemple d'avis de collecte :

Les renseignements personnels que vous avez fournis sur le présent formulaire et sur tout autre document de correspondance relatif à votre participation dans nos programmes sont recueillis par le conseil scolaire de district conformément à la Loi sur l'éducation (L.R.O. 1990 c.E.2) par. 58.5, 265 et 266 tels qu'ils sont modifiés. Les renseignements seront utilisés pour inscrire et placer l'élève dans une école, ou à des fins connexes, comme pour l'affectation du personnel et des ressources et pour fournir des renseignements aux employés afin qu'ils s'acquittent de leurs fonctions. De plus, il est possible que ces renseignements soient utilisés dans le cadre de questions touchant la santé, la sécurité ou la discipline. Ces renseignements doivent être divulgués dans certaines circonstances impérieuses ou à des fins d'application de la loi ou conformément à toute autre loi. Les renseignements seront utilisés conformément à la Loi sur l'éducation ainsi qu'aux règlements et aux lignes directrices émises par le ministère de l'Éducation concernant l'établissement, la tenue, l'utilisation, la conservation, le transfert et la destruction des dossiers des élèves. Pour toute question relative à cette collecte, veuillez vous adresser à [insérer le titre de l'employé du conseil scolaire ainsi que son adresse et son numéro de téléphone].

Ce modèle d'avis de collecte n'est fourni qu'à titre d'exemple d'avis que votre conseil scolaire pourrait faire figurer sur ses formulaires d'inscription des élèves.

Les conseils scolaires peuvent utiliser d'autres moyens pour faire état de l'utilisation des renseignements personnels sur les élèves, par exemple ils peuvent l'indiquer sur leur site Web public ou dans les agendas des élèves, ce qui permet de fournir des explications plus détaillées dans un langage simple. Dans tous les cas, cependant, les conseils scolaires doivent expliquer le but de l'avis aux parents ou aux tuteurs des élèves, dans un langage simple. Vous pouvez trouver un exemple d'avis de collecte détaillé, rédigé dans un langage simple, sur le site Web du Simcoe County District School Board :

<http://scdsb.on.ca/media/files/parent-corner/FINAL2009-2010%20school%20agenda%20insert.pdf> (à la page 7, en anglais seulement).

Votre conseil scolaire voudra peut-être aussi utiliser immédiatement le modèle ci-dessous sur son site Web et dans les agendas des élèves, qui seront bientôt imprimés en vue d'en faire la distribution au début de l'année scolaire 2011-2012.

Au fil de l'année scolaire, dans le cadre de son mandat d'éducation des élèves, le conseil scolaire de district, conformément à la Loi sur l'éducation (L.R.O. 1990 c.E.2) par. 58.5, 265 et 266 tels qu'ils sont modifiés, recueillera des renseignements personnels sur chaque élève. Les renseignements recueillis peuvent être écrits, oraux ou visuels. Ces renseignements seront utilisés pour inscrire et placer l'élève dans une école ou à des fins connexes, comme pour l'affectation du personnel et des ressources ou pour fournir des renseignements aux employés afin qu'ils s'acquittent de leurs fonctions. De plus, il est possible que ces renseignements soient utilisés dans le cadre de questions touchant la santé, la sécurité ou la discipline. Ces renseignements doivent être divulgués dans certaines circonstances impérieuses ou à des fins d'application de la loi ou conformément à toute autre loi. Les renseignements seront utilisés conformément à la Loi sur l'éducation ainsi qu'aux règlements et aux lignes directrices émises par le ministère de l'Éducation concernant l'établissement, la tenue, l'utilisation, la conservation, le transfert et la destruction des dossiers des élèves. Pour toute question relative à cette collecte, veuillez vous adresser à [insérer le titre de l'employé du conseil scolaire ainsi que son adresse et son numéro de téléphone].

Encore une fois, ces avis ne sont fournis qu'à titre d'exemple d'avis que votre conseil scolaire pourrait utiliser. Il convient d'adresser toute question relative au caractère suffisant de tout avis utilisé par votre conseil scolaire au coordonnateur ou à la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée de votre conseil scolaire.

c.c. membres du CCTPE et du GCPS